

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

18/10/2017

Dossier complet le :

18/10/2017

N° d'enregistrement :

F01117P0231

1. Intitulé du projet

Construction d'un ensemble immobilier de logements, une résidence étudiante et un commerce.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SAS 116 Avenue Aristide Briand (société détenue par le groupe Novaxia)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LONG Adrien - Directeur Général Adjoint de Novaxia

RCS / SIRET

827 837 402 000 11

Forme juridique

Société par actions simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1- Installations classées pour la protection de l'environnement	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement
39- Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	Travaux de construction d'un ensemble immobilier de 18 857 m ² de surface de plancher sur une assiette foncière de 7 192 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

1- Déclassement des ICPE suite au courrier envoyé par la préfecture des Hauts de Seine le 01/06/2017 (Annexe A.20) :

- Une installation de production frigorifique contenant moins de 300 kg de fluide réfrigérant, anciennement classée sous la rubrique 2920, qui n'est pas classée au titre de la nouvelle rubrique 4802.

- Un stockage de liquide inflammable de moins de 250 t de carburant, anciennement classé sous la rubrique 1432, qui n'est pas classé sous la nouvelle rubrique 4734.

2- Démolition d'un bâtiment de bureaux obsolète, s'élevant à R+9 et des 4 niveaux de sous-sol.

3- Construction de plusieurs bâtiments s'élevant à R+7 au maximum sur deux niveaux de sous-sol, comprenant une surface de plancher totale de 18 857 m².

Ces immeubles accueilleront 206 logements (dont 25% de logements sociaux), une résidence étudiante de 207 chambres et un logement régisseur ainsi qu'un commerce à rez-de-chaussée de type restauration.

Le projet sera raccordé au réseau de géothermie de la ville de Bagneux.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans la continuité du projet de renouvellement urbain de la ZAC Victor Hugo, située au Nord de la parcelle.

Les objectifs du projet sont :

- La suppression d'un bâtiment des années 70 à mauvais rendement énergétique et vacant depuis 2007 ;
- La construction de bâtiments performants et pérennes accueillant des logements (dont 25% sociaux), une résidence étudiante et un commerce (restaurant) ;
- La diminution des hauteurs des bâtiments (2 étages en moins), permettant une meilleure insertion urbaine ;
- La valorisation paysagère du quartier, la gestion des eaux pluviales et la biodiversité.

Le projet s'inscrira dans une démarche environnementale et veillera à la maîtrise des consommations énergétiques des futurs bâtiments.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de construction de l'ensemble immobilier seront réalisés en 33 mois environ et comprendront une phase de désamiantage + démolition, une phase de terrassement + réalisation de l'infrastructure et une phase de réalisation de la superstructure (gros-oeuvre + travaux tout corps d'état).

1- Désamiantage et démolition du bâtiment (8 mois) : pour des raisons techniques (descente de charges sur un sous-sol comprenant des carrières) et urbanistiques (emprise au sol limitée par le PLU), le sous-sol existant n'a pas pu être conservé. Les gravas issus de la démolition seront concassés et réutilisés en remblais pour la partie du sous sol qui sera comblée.

2- Terrassement et infrastructure du bâtiment (5 mois) : Le sous-sol réalisé sera majoritairement dans l'emprise du sous-sol existant, permettant de limiter les terrassements sur la parcelle. Une attention particulière sera portée à la gestion des terres polluées, conformément au diagnostic de pollution et à l'analyse des risques résiduels réalisés par ICF Environnement. Le sous-sol reprendra certains voiles périphériques existants. Les carrières seront injectées et des fondations profondes seront réalisées conformément au diagnostic géotechnique réalisé par GDMH ;

3- Construction des bâtiments neufs (20 mois).

La méthodologie des travaux (en particulier en phase de démolition) sera définie en vue de réduire les nuisances sonores et limiter l'émission de poussières.

Voir les annexes suivantes : A.09 Diagnostic amiante - A.10 Diagnostic de pollution des sols - A.11 Analyse des Risques Résiduels - A.12 Diagnostic géotechnique

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'ensemble immobilier développé sur la parcelle est un ensemble mixte comprenant des logements de différents types, une résidence étudiante et un commerce de type restauration.

Utilisation d'énergie renouvelable : raccordement au réseau géothermique (Bagéops - Dalkia) pour le chauffage et l'ECS.

Sobriété énergétique : Les constructions viseront une performance énergétique RT 2012 collectif anticipé (Cf. notice environnementale). Les bâtiments sont conçus selon des paramètres bioclimatiques (optimisation de l'accès au soleil). Ils seront compacts, bien isolés et permettront une bonne ventilation naturelle. Leur conception sera suivie par un bureau d'études environnemental dans le but d'optimiser la quantité de matériaux tout en augmentant leurs performances énergétiques. Les équipements nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments seront choisis en vue de réduire au maximum leur impact environnemental et de maîtriser les consommations d'énergies.

Gestion de l'eau : Les rejets éventuels au réseau seront maîtrisés afin de ne pas surcharger le réseau et seront inférieurs à 2L/ha/s.

Biodiversité et d'espaces verts : une attention particulière sera portée aux espaces extérieurs (Cf. note du Paysagiste).

Voir les annexes suivantes : A.13 Calcul de rétention des eaux pluviales - A.18 Note sur les intentions paysagères et la biodiversité - A.19 Notice environnementale

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Demande de déclassement ICPE, qui a été envoyée à la préfecture des hauts de seine le 30 mars 2017, et courrier de retour de la préfecture des hauts de seine en date du 01/06/2017. (Voir en annexe A19)

Permis de construire (incluant le permis de démolir).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du terrain	7 192 m ²
Dénivelé	Terrain plat
Logements sociaux (bâtiments R+7 - 24m)	3 250 m ² SdP env. (51 logements)
Logements en accession libre et à prix maîtrisés (bâtiments R+7 - 24m)	10 000 m ² SdP env. (155 logements)
Résidence étudiante (bâtiments R+7 - 24m)	5 200 m ² SdP env. (207 chambres)
Commerce (restaurant à Rez-de-chaussée)	400 m ² SdP env.
Total	18 850 m ² SdP env.

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

116, avenue Aristide Briand
92220 BAGNEUX

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 19' 19" E Lat. 48° 47' 56" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Point d'arrivée :

Long. ° ' " Lat. ° ' "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement en cours d'élaboration.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le projet est partiellement dans le rayon de 500m de l'aqueduc d'Arcueil, classé MH en 1991. Le projet sera donc soumis à l'approbation des Architectes des Bâtiments de France.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	PPRN approuvé le 07 août 1985 (Aléa carrières) Pas de PPRT
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le diagnostic pollution réalisé par ICF Environnement indique : - la présence de pollution du sol : teneurs en métaux lourds, traces non représentatives d'une pollution significative des sols en HAP, COHV, PCB et HCT et dépassement des critères ISDI pour les paramètres fraction soluble. - la présence de gaz de sol : naphtalène, HCT C8-C10 et COHV. Une analyse des risques résiduels a été réalisée. (Cf annexe A.10 et A.11)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Pas de site Natura 2000 à proximité immédiate. Les plus proches sont : - Massif de Rambouillet (Directive Oiseaux) - 20 km au Sud-Ouest. - Seine Saint-Denis (Directive Oiseaux) - 13 à 20 km au Nord-Est. (Voir annexe A.06)
D'un site classé ?	☐	☒	Pas de site classé à proximité immédiate. Les plus proches sont : - Haute Vallée de Chevreuse (Parc Naturel Régional) - 18 km au Sud-Ouest. - Étang de Saclay (RNC) - 13 km au Sud-Ouest. - Forêt protégée de Sénart - 18 km au Sud-Est. - Forêt protégée de Saint-Germain - 20 km au Nord-Ouest. (Voir annexe A.06)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Alimentation en eau potable des logements et du restaurant. Prélèvement sur le réseau urbain d'eau potable.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	La nappe phréatique est située à 20m de profondeur sous les carrières et nous conservons le parking en sous-sols existant. Les bâtiments qui s'implanteront au-delà de l'emprise du parking existants n'auront pas de sous-sols. Par conséquent, nous pouvons supposer que le projet n'impactera pas les masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les déchets issus de démolition du bâtiment existant seront partiellement réutilisés en gravas pour combler l'ancien parking. Le reste des déchets sera évacué en décharge avec tri sélectif. Une partie des matériaux étant encore en état d'usage, ils pourront être déposés et réemployés sur d'autres projets.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Le projet nécessite l'apport de matériaux de construction. Les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ne seront pas utilisées.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	- Installations industrielles classées à proximité (9) - Installations rejetant des polluants (27) Site non concerné par le PPRT et les ICPE voisines (hors site) sont des sites soumis à autorisation non SEVESO qui ne sont pas susceptibles d'engendrer des effets létaux ou domino sur le projet du 116 avenue Aristide Briand. Le projet n'est donc pas concerné par le risque technologique. (Source : Géorisques - Cf. Annexe A.21)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	- Retrait-gonflement d'argiles (Aléa faible) - Séismes (Zone 1 - Risque très faible) - Inondations : Terrain hors PPRI, mais exposition à remontée de nappe dans les sédiments (Exposition entre Moyenne et Faible) - Anciennes carrières (Voir annexe A.13) (Source : Géorisques - Cf. Annexe A.21)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	- En phase travaux : Approvisionnement du chantier - A terme : Circulation des habitants, atténuée par le plafonnement des places de stationnement imposé par le PLU dans un rayon de 500m des gares et par le projet d'aménagement de l'avenue Aristide Briand qui réduit le nombre de voies circulables.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒ ☒	☐ ☐	- Durant les travaux : Le chantier peut générer du bruit, essentiellement en phases démolition et gros-oeuvre. - A terme : Les voies bordant le site peuvent avoir une influence sonore sur les logements (avenue Aristide Briand cat.3). Toutes les mesures seront prises pour être conforme à la NRA.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	En phase chantier : Vibrations possibles en phases démolitions et fondations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Émission limitée aux éventuelles enseignes lumineuses du restaurant.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Rien de particulier hormis les ventilations normales des logements et du restaurant (qui se feront en toitures après traitement de l'air pour supprimer les nuisances olfactives pour la partie restauration). En cas d'impossibilité de se raccorder au réseau de géothermie, des chaufferies pourront être installées, lesquelles rejeteraient des gaz issus de la combustion de gaz de ville.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	- Rejet des eaux usées des logements et du commerce - Rejet des eaux pluviales collectées Ces rejets se font dans le réseau urbain de collecte des eaux usées et pluviales. Des bassins de rétention seront prévus (inexistants actuellement) pour respecter le débit maximal de rejet des EP (Voir annexe A.13)
	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	- Phase démolition : Résidus d'amiante qui feront l'objet d'un Plan de Retrait (le désamiantage général a été effectué en 2010). (Voir annexe A.09) - A terme : Simples déchets ménagers des logements et du restaurant. Collectés par les services urbains de ramassage.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet est partiellement dans le rayon de 500m de l'aqueduc d'Arcueil, classé MH en 1991. Le projet sera donc soumis à l'approbation des Architectes des Bâtiments de France.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☒ Non ☐ Si oui, décrivez lesquelles :

Proximité de la ZAC de l'Écoquartier Victor Hugo (300m environ) ayant déjà fait l'objet d'une étude d'impact.
(Voir annexe A.08)

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

- Démolition d'un bâtiment vacant, obsolète et énergivore pour construire des bâtiments énergétiquement performants ;
- Réutilisation des gravas issus de la démolition pour combler partiellement le sous-sol existant ;
- Implantation du futur sous-sol dans l'emprise du sous-sol existant pour limiter les terrassements ;
- Le terrain se trouvera à moins de 500m de 2 stations de métro, RER et Grand Paris Express avec un plafonnement du nombre de places automobiles imposé par le PLU ;
- Comblement et/ou renforcement des anciennes carrières selon prescriptions IGC ;
- Maximisation des espaces verts, végétalisation des espaces extérieurs ;
- Rétentions des eaux pluviales. Rejet réduit au minimum dans le réseau public ;
- Renforcement de la biodiversité (cf. annexe A.18) ;
- Conception graduelle permettant d'intégrer au mieux la transition avec la zone pavillonnaire ;
- Projet s'inscrivant dans les directives du Schéma Directeur de la Région IdF (SDRIF), du Plan de Déplacement Urbain (PDD), du Projet Territorial de Développement Durable (PTDD) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- Le projet comporte essentiellement de l'habitation et s'implante dans un milieu urbain déjà équipé et dont les infrastructures de desserte et de réseaux sont bien dimensionnées et de plus en cours de grandes améliorations (métro, RER, GPE) ;
- Le projet s'inscrit dans les préconisations de l'étude d'impact de la ZAC Victor Hugo située à 300 m du terrain ;
- La Commune intègre dans son PLU un Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) dans lequel s'inscrira le projet ;
- Le projet aura de meilleures performances énergétiques que le bâtiment existant et intégrera, en conception comme en chantier une équipe d'architectes, ingénieurs et entreprises sensibles aux problématiques environnementales.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
A.07 - Perspective d'intention volumétrique et paysagère (En complément de l'Annexe 4)
A.08 - Convergences avec les enjeux de la ZAC Victor Hugo à Bagneux (6.2 Cumul avec d'autres projets existants ou approuvés)
A.09 - Diagnostic amiante avant travaux (4.3.1 Description - 6.1 Émissions)
A.10 - Diagnostic de pollution des sols (4.3.1, 5) - A.11 - Analyse des risques résiduels (4.3.1, 5)
A.12 - Diagnostic géotechnique (4.3.1 Description)
A.13 - Calcul de rétention des eaux pluviales (4.3.2 Description - 6.4 Mesures pour éviter ou réduire les effets négatifs)
A.14 - Plan de raccordement au réseau de chaleur géothermique Bagéops (6.4 Mesures pour éviter ou réduire les effets négatifs)
A.15 - Plan des carrières (6.1 Risques) - A.16 - Carte géologique (6.1 Risques) - A.17 - Carte du bruit des transports (6.1 Nuisances)
A.18 - Note sur les intentions paysagères et la biodiversité (4.3.2 Description en phase exploitation)
A.19 - Notice environnementale (4.3.2 Description en phase exploitation)
A.20 - Demande de déclassement ICPE et courrier de retour de la préfecture des hauts de seine en date du 01/06/2017 (4.1)
A.21 - Descriptif géorisques

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

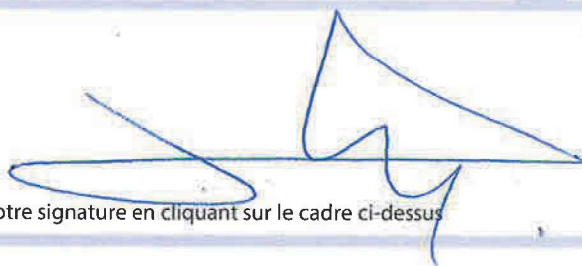


Fait à

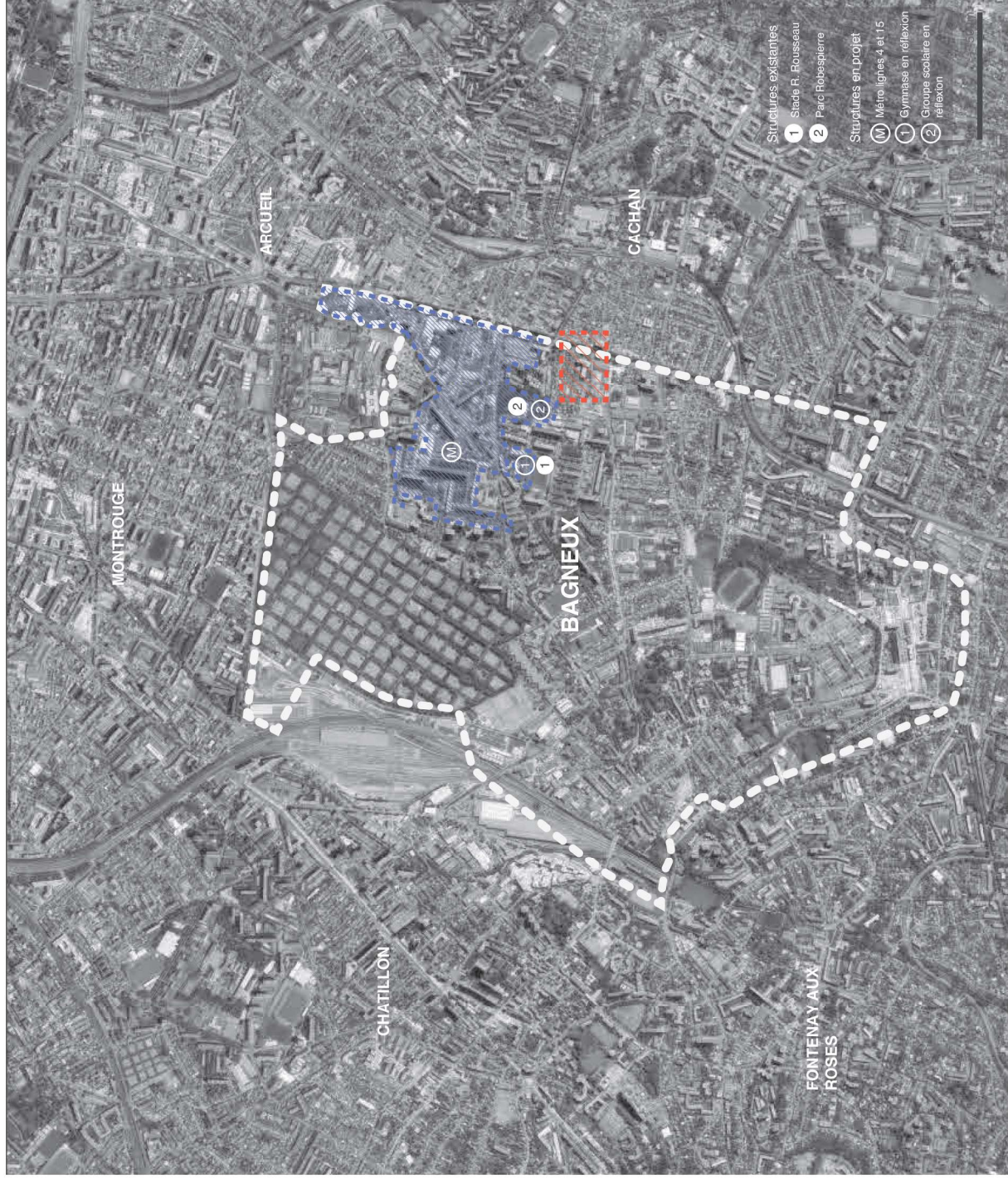
Paris

le, 18/10/2017

Signature



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

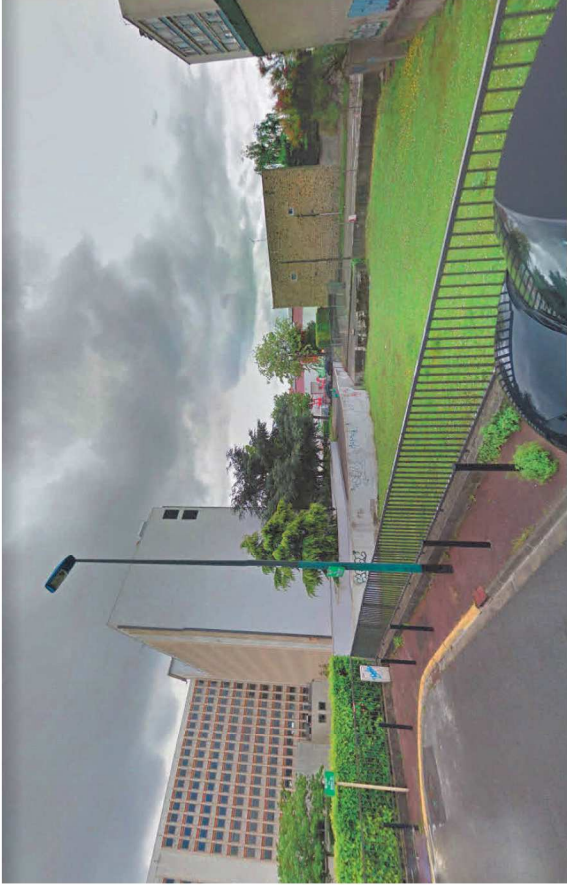


- Structures existantes
- 1 Stade R. Rousseau
 - 2 Parc Robespierre
- Structures en projet
- M Métro lignes 4 et 15
 - G Gymnase en réflexion
 - R Groupe scolaire en réflexion

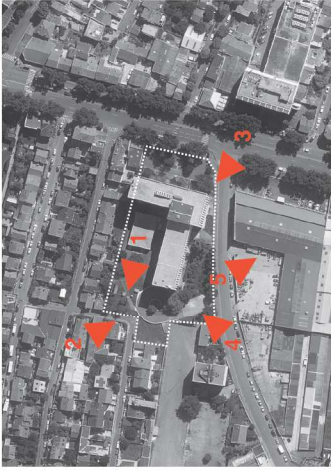
A02 - Plan de situation - Ech 1/25 000



1



2



PLAN DE REPERAGE



3



4



5

A03 - PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
Bagneux n° 116 Avenue Aristide Briand
construction de logements, logements étudiants, commerce

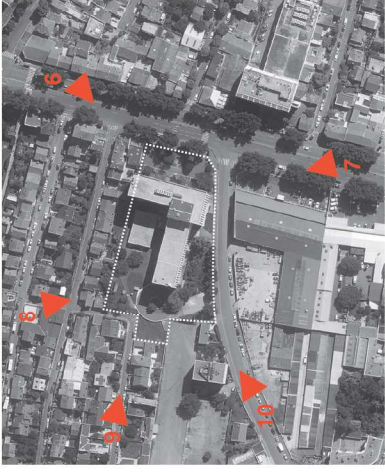




6



7



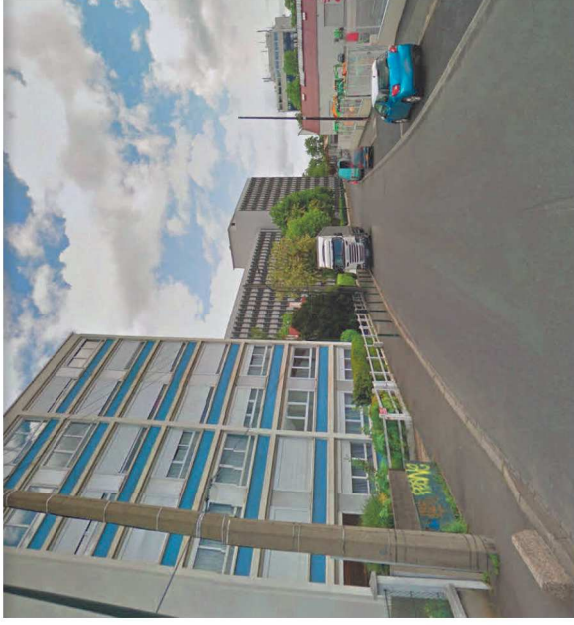
PLAN DE REPERAGE



8



9



10

A03 - PHOTOGRAPHIES DE LA ZONE D'IMPLANTATION



A04 - PLAN DE MASSE - 1/500

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS
Bagneux n° 116 Avenue Aristide Briand
construction de logements, logements étudiants, commerce

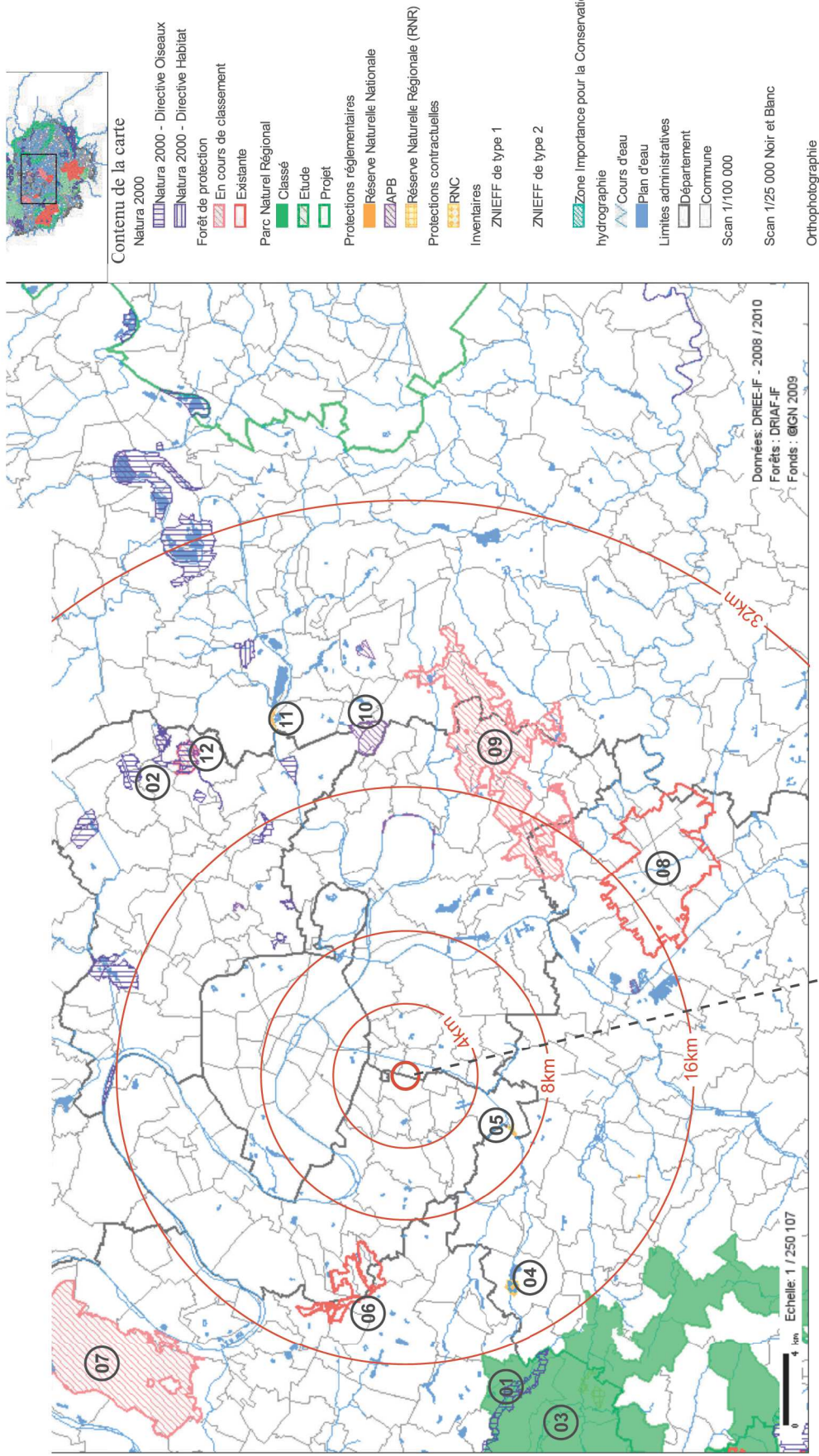


A05 - PLAN DES ABORDS DU PROJET - 1/2 000



DESTINATION DES BATIMENTS	
■	RESIDENTIEL
■	RESIDENTIEL + COMMERCE
■	EQUIPEMENT PUBLIC
■	COMMERCE
■	TERTIAIRE
■	AUTRE (garages, technique...)

A05 - PLAN DES ABORDS DU PROJET - 1/2 000



Légende

Sites Natura 2000 :

- 01 : Massif de Rambouillet (directive Oiseaux)
- 02 : Seine-Saint-Denis (directive Oiseaux)

Autres sites classés :

- 03 : Parc Naturel Régional, Haute Vallée de Chevreuse
- 04 : RNC, Etang Vieux de Saclay
- 05 : Réserve Naturelle Régionale 327447
- 06 : Forêt de protection, Fausses-Reposes
- 07 : Forêt de protection, Forêt de Saint Germain
- 08 : Forêt de protection, Senart
- 09 : Forêt de protection, Arc Boisé
- 10 : APD, Bois Saint-Martin
- 11 : Réserve Naturelle Régionale 324988
- 12 : Forêt de protection, Forêt de Bondy

Ech - 1/250 000

A06 - LOCALISATION DU PROJET ET SITES NATURA 2 000 ET PARCS CLASSÉS